La Feuille de Buis

EDITO

Les communes rackettées

Après la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui privent les communes d'une partie de leur revenu, d'un prélèvement sur leurs ressources par les communautés d'agglomération pour la gestion des eaux pluviales, la Cour des comptes demande que les intercommunalités prennent la main sur les communes.

Les magistrats préconisent des réformes profondes visant à donner la prééminence aux intercommunalités sur les communes dont le versement direct de la DGF à ces intercommunautés.

La DGF (dotation globale de fonctionnement) sert à financer les frais exposés par les communes pour assurer les services de l'Etat et notamment l'état civil, la police… C'est une part importante des ressources communales.

Autre constat la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) a vocation à soutenir les projets d'investissement des communes rurales. Dans les faits se sont surtout les métropoles urbaines qui en bénéficient.

Tout n'est pas désespéré puisque récemment les députés et les sénateurs ont supprimé le transfert obligatoire d'une partie de la taxe d'aménagement aux intercommunalités.

Sur cette bonne nouvelle la municipalité et moi-même vous présentons nos meilleurs vœux pour 2023.

Michel PATEZ

Message à l'attention des nouveaux habitants

Les transactions immobilières n'ont jamais été aussi importantes depuis deux ans sur notre territoire.

En règle générale, les nouveaux habitants, dont l'acquisition constitue une résidence principale, se présentent en mairie, mais pas toujours. La plupart du temps les personnes en résidence secondaire ne le font pas.

Dommage !

La mairie a mis en place une messagerie d'alerte qui lui permet de communiquer par SMS et ou courriel. Cette messagerie permet à la mairie d'informer la population sur les événements majeurs (fêtes et cérémonies) et les coupures d'eau (fréquentes), les coupures d'électricité, les travaux de voirie… De plus les enfants scolarisés en dehors du SIVOS demeurent inconnus de notre administration.

Faute de ne pas posséder les coordonnées des nouveaux habitants, ceux-ci peuvent penser que la mairie est plongée dans un profond sommeil.

Chats errants

Une ribambelle de chats circule dans notre village et ses environs. Parfois, ces chats n'ont pas de « maître ».

Dernièrement, un habitant de la commune a déposé, chez le vétérinaire de Saint-Aquilin-de-Pacy, un chat « sans maître » blessé légèrement à une patte, en laissant le soin à la mairie de régler les frais.

La mairie a ainsi réglé 150€ de frais de vétérinaire et aura à verser, s'agissant d'une chatte, des frais de stérilisation d'environ 120€.

Tout n'est pas négatif car la petite chatte affectueuse a occupé le secrétariat pendant une semaine en attendant d'être adoptée.

« La Feuille de Buis »
Bulletin municipal de la commune de La Boissière
Editeur: Mairie, 1 route de l'Hermitage 27220 La Boissière
Tel/fax: 02 32 36 01 17
Site web: www.laboissiere-eure.fr
mail: mairie-laboissiere@wanadoo.fr

Les économies d'énergie prises par la mairie

Face à la crise énergétique la commune s'est engagée à réduire sa consommation électrique.

Au niveau de la mairie, les convecteurs, de la salle du conseil et de la salle des fêtes, ont été remplacés par un matériel moderne moins énergivore.

De même, le tableau électrique a également été rénové, le ballon d'eau chaude desservant la cuisine neutralisé et le compteur linky en triphasé remplacé par du monophasé.

Pour ce qui est de l'éclairage public, la mesure la plus spectaculaire est la réduction des plages horaires en tenant compte des horaires des cars scolaires. Notamment, l'éclairage public est suspendu à partir de 20 heures.

De plus, la commune a passé une commande auprès du SIEGE pour le remplacement des lampes au sodium par des leds. Cela va concerner, dans un premier temps, 30 lampadaires pour un montant à la charge de la commune de 6 000€. Les travaux correspondants devraient intervenir fin 2023.

Enfin dernière mesure, l'enfouissement des réseaux route de la Fossery est l'occasion d'installer des lampadaires équipés en leds.

Tout ceci, devrait normalement se traduire par une réduction significative des dépenses d'électricité de la commune.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie : une problématique pour La Boissière

Le règlement départemental de l'Eure (l'un des plus contraignants), fixe les règles suivantes :
- un besoin en eau pour combattre un incendie d'au moins 30 m3,
- un point d'eau naturel ou artificiel,
ou
- un poteau ou une bouche d'incendie délivrant 30m3/h pendant 1 h,
- le point d'alimentation doit être situé à 200 mètres maximum du risque.

Toute propriété, qui ne bénéficie pas d'une telle protection, est réputée inconstructible et la délivrance d'une autorisation d'urbanisme sera rejetée.

L'habitat de la commune se caractérise dans les hameaux par une présence diffuse, avec des maisons éloignées de la voirie ; sur l'ensemble du territoire les réseaux d'eau sont souvent vétustes ou à faible débit. L'installation de conduite plus large (fort coûteuse) n'est pas toujours la meilleure solution, car la consommation d'eau du village ne pourra pas vider suffisamment la canalisation, et l'eau sera impropre à la consommation, en raison de sa trop longue stagnation dans cette canalisation.

La Boissière dispose à l'heure actuelle d'installations conformes :
- route de la Forêt (deux poteaux incendie),
- route du Val au Grain (un poteau incendie),
- route de l'Hermitage (une réserve naturelle),
- route de la Fossery (une réserve enterrée),
- route de l'Obélisque d'Epieds (un poteau incendie),

et peut-être l'année prochaine une réserve artificielle chemin du Beau Soleil (coût de l'opération environ 12 000€).

C'est, notoirement, insuffisant et c'est impossible à financer par la commune pour les hameaux, sauf si la règle des 200 mètres est abrogée. Dans le Calvados la règle est de 400 mètres.

Antenne 4G – Lez zones favorables à l'éolien

Après bien des vicissitudes, l'antenne 4G a été érigée sur notre territoire ; elle n'est pas encore opérationnelle, car non alimentée en électricité.

Faut-il s'en féliciter ? A priori non, car elle défigure le paysage. Le conseil municipal n'a jamais abandonné le projet de la faire installer place du bal où elle aurait largement été dissimulée au regard des habitants. Mais Bouygues a préféré ne pas engager une épreuve de force avec les signataires d'une pétition hostile au projet.

Le plateau de Saint André de l'Eure risque d'être encombré.

A la demande du gouvernement, les services de l'Etat réalisent une cartographie des zones favorables à l'éolien. Un projet d'implantation d'éoliennes situé dans une zone identifiée comme favorable ne sera pas automatiquement autorisé.

Cette cartographie a été établie en prenant en compte les contraintes techniques (présence d'habitations, de radars…) ainsi que les enjeux relatifs à la biodiversité, aux paysages et au patrimoine.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 5 décembre, s'est déclaré hostile à l'installation d'un parc éolien sur le territoire de la commune.

L'avenir nous dira si les autorités publiques ont tenu compte de cet avis.

La mare de la mairie

Jeudi 8 décembre : signature de l'acte de vente au profit de la commune d'une bande de terrain en bordure de la mare communale.

Ainsi, s'achève un long conflit de près de 50 ans, résolu grâce à l'opiniâtreté du conseil municipal et surtout par la bonne volonté des nouveaux propriétaires : la famille Blaise qui a accepté de faire un sacrifice.

Désormais, les habitants vont pouvoir faire le tour complet de la mare et permettre éventuellement d'organiser l'année prochaine un concours de pêche ouvert à tous.

Un grand merci à la famille Blaise.

Cimetière : Sépultures abandonnées

Depuis plus d'une décennie, le relevé des tombes est abandonné.

Le conseil municipal a décidé en 2022, de confier la restructuration du cimetière à la société Ad Vitam pour un montant de 10 356 €, subventionnée à hauteur de 2 118 €.

Cette opération concerne 30 à 50 tombes sur 85. Elle a démarré par la réalisation d'un plan, le recensement, la numérisation des concessions, le tout installé dans un logiciel de gestion.

Une réunion publique aura lieu au cimetière dans les mois qui viennent ; celle-ci lance alors la procédure avec l'établissement des procès-verbaux.

En réalité, compte tenu de l'état général des tombes, entre 20 à 25 tombes seront relevées en même temps ; le coût supplémentaire est estimé à environ 20 000 €. Son financement n'est pour le moment pas assuré. La commune devra certainement faire appel à un emprunt.

Halloween

Avis de recherche

Contrairement aux communes environnantes, La Boissière ne dispose pas d'un comité des fêtes. C'est dommage de se priver d'une telle organisation.

C'est pourquoi la mairie recherche un ou plusieurs habitants susceptibles de créer des animations dans la commune. Il s'agit d'une activité bénévole, mais le comité, à créer sous forme d'association 1901, aura un soutien comptable et financier de la commune. Il pourra utiliser les locaux communaux et les valoriser.

Le ou les postes nécessitent de l'enthousiasme et de la disponibilité.

Pour postuler il suffit de vous rapprocher de la mairie.

La fête du 14 juillet

Sous un soleil de plomb, mais à l'abri sous un très grand chapiteau prêté gracieusement par des habitants, une quarantaine de Buxériennes et de Buxériens ont partagé un copieux repas.

Les plats principaux avaient été préparés par la maison Gohel de Breuilpont, le pain et la pâtisserie fournis par la maison Ballay de Pacy-sur-Eure.

Les boissons ont failli manquer en raison de la chaleur.

A l'unanimité les participants ont souhaité un renouvellement de ce type d'événement l'année prochaine.

Les aides disponibles en faveur des habitants

Aide financière

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la commune a été dissous il y a quelques années car cet organisme n'était plus obligatoire dans les communes de moins de 1 000 habitants. Ses compétences ont été transférées au conseil municipal.

Si vous avez besoin d'une aide financière ponctuelle, vous pouvez déposer une demande en mairie. Elle sera traitée avec diligence dans l'anonymat voulu.

***

Aide dans des démarches administratives

France Services situé dans l'ancienne mairie de Saint Aquilin de Pacy - Tél : 02 32 36 01 58.
Deux conseillères sont à la disposition du public :
- le lundi de 14h à 18h,
- du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Leurs domaines d'intervention sont :
- la famille/la Citoyenneté, la CAF, les impôts, les pré-demande de passeports et de cartes d'identité,
- compte Ameli, prise de rendez-vous en ligne,
- retraite, constitution de dossier,
- recherche d'emploi,
- demande de logement social,
- demande de permis de conduire, demande de carte grise,
- droit : conciliateur de justice, juriste.

Naturellement, la mairie se tient à la disposition des habitants pour les aider à la rédaction de tout courrier à caractère administratif.

Une salle des fêtes de plus en plus accueillante et attrayante

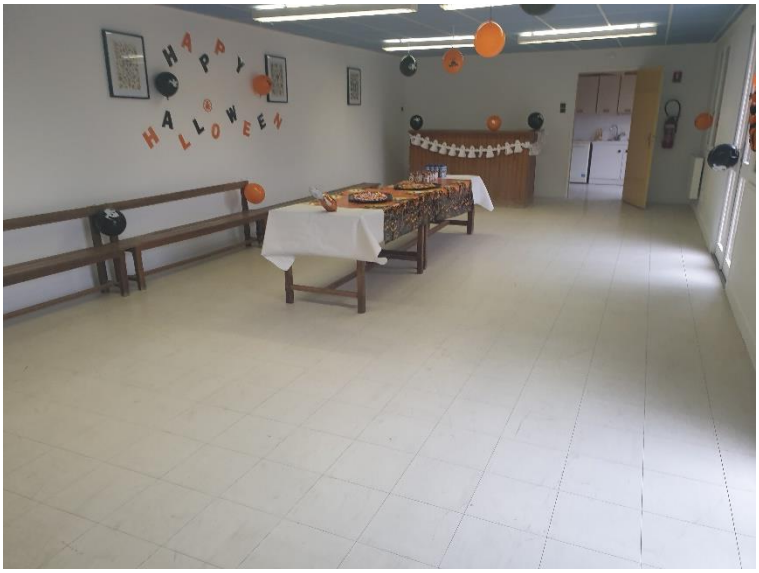

Les premiers travaux ont démarré en 2018 avec en premier lieu l'installation d'une porte anti panique et la création de toilettes handicapés.

Récemment la salle a été repeinte et décorée avec l'installation d'un bar offert par un habitant.

Les travaux d'amélioration vont se poursuivre au cours de l'année 2023 avec le remplacement des portes et des fenêtres.

Cette salle est ouverte à la location à des conditions particulières pour les habitants de la commune.

Cérémonie du 11 novembre en image

Remise des diplômes du Brevet en image

Boîte à livres

Installée dans un abri bus inutilisé route de l'Obélisque d'Epieds, à 50 mètres de la mairie, une centaine de livres sont à la disposition des habitants.